

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :
9

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 07 septembre 2009

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation: du 27 août 2009

Présents :

BAZONCOURT	:	Monsieur Dominique BERTRAND
COINCY	:	Monsieur Jean-Marie OSWALD
COURCELLES-CHAUSY	:	Monsieur Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	Monsieur Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	Monsieur André RUFF
MAIZERY	:	Monsieur Hervé MESSIN
OGY	:	Monsieur Benoît SORGIUS
PANGE	:	Monsieur Roland CHLOUP
SANRY-SUR-NIED	:	Monsieur Dominique BIR

Absents excusés :

COLLIGNY	:	Monsieur Guy ANDREZ
MARSILLY	:	Monsieur Claude DISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	Monsieur Eric GULINO
RAVILLE	:	Monsieur Jean-Paul BECKER
RETONFEY	:	Monsieur Christian PETIT
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Madame Catherine DUPUIS-GUIGNARD
SILLY-SUR-NIED	:	Monsieur Serge WOLLJUNG
SORBEY	:	Madame Lucienne SCHMITT qui a donné procuration à M. CHLOUP

20) Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la R.D 603 et la R.D.69 avec création d'une voirie de desserte de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE / COINCY.
-Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-D.C.R.L. / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - COURCELLES-CHAUSSY (dans le prolongement de la Zone Artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
 - MONTOY-FLANVILLE / COINCY (à droite de la R.D 603 (ex. R.N. 3) dans le sens METZ vers SAINT-AVOLD),
- Vu le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passé avec le Bureau d'Etudes CESTE à 57 RETONFEY, en vue de la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la R.D 603 (ex. R.N. 3) et de la R.D. 69, avec réalisation d'une voirie de desserte de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY- FLANVILLE / COINCY,
- Vu les 4 offres réceptionnées dans le délai, sur 5 candidatures sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres,

APRES DELIBERATION, par 9 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le pouvoir adjudicataire représenté par Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer un marché de maîtrise d'œuvre complète selon « procédure adaptée » avec le groupement solidaire constitué du Bureau d'Etudes E.R.A., de Madame VIX CHARPENTIER, architecte D.P.L.G., et du Bureau d'Etudes V.R.I., dont le Bureau d' Etudes E.R.A. est le mandataire, pour un forfait de rémunération fixé à 60 950,00€ H.T. comprenant les études de faisabilité pour un forfait de 5 200,00€ H.T.et la mission de maîtrise d'œuvre pour 55 750,00€ H.T. (taux de rémunération de 4,46% sur un coût provisionnel de travaux de 1 250 000,00€ H.T).

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 07 septembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

21) Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY.
-Signature d'une commande pour la réalisation du dossier « Loi sur l'eau »

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-D.C.R.L. / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - COURCELLES-CHAUSSY (dans le prolongement de la Zone Artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
 - MONTROY-FLANVILLE / COINCY (à droite de la R.D 603 (ex. R.N. 3) dans le sens METZ vers SAINT-AVOLD),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I.) à 54 LAXOU, pour les travaux de viabilité de la Zone Artisanale d'Intérêt Communautaire de COURCELLES-CHAUSSY,
- Vu l'obligation réglementaire de dépôt d'un dossier « Loi sur l'eau »,
- Vu la consultation lancée et les offres réceptionnées dans le délai,

APRES DELIBERATION, et à l'unanimité :

Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer une commande avec la S.L.I. à 54 LAXOU en vue de la réalisation du dossier « Loi sur l'eau » précité, pour un montant forfaitaire de prestations fixé à 4 700,00€ H.T., soit 5 621,20€ T.T.C.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 07 septembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

24) Subventions

Le Bureau Communautaire,

- Vu la demande formulée, sur proposition de la Commission des Finances,
- Vu le règlement d'octroi des subventions communautaires approuvé par délibération du Bureau en date du 16 juin 2009,

APRES DELIBERATION, et à l'unanimité :

- Décide d'allouer la subvention suivante à imputer à l'article 6574 du budget principal 2009 (M14) :
 - 350,00€ au Syndicat d'Initiative de COURCELLES-CHAUSSY et de sa région culturelle, à titre de participation à la randonnée pédestre qu'il organise le 13 septembre 2009, et dénommée « Randonnées sans Frontières- Sentier des Huguenots » reliant le Temple Neuf de METZ au Château d'Urville de COURCELLES-CHAUSSY.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 07 septembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

**26) Facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à un particulier-
Autorisation de défendre la C.C.P.P. en justice.**

Le Bureau Communautaire,

- Vu le litige qui oppose un particulier, Monsieur HORVET domicilié à RETONFEY, à la C.C.P.P. concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qu'il conteste,

APRES DELIBERATION par 9 voix pour et 1 abstention,

- Charge Monsieur Roland CHLOUP, Président, de défendre les intérêts de la C.C.P.P. dans l'action intentée contre elle, qui concerne la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation de la déchetterie de METZ-BORNY.
- Autorise la Société Civile Professionnelle d'Avocats MIZRAHI, HEMZELLEC, DAVIDSON de 57 METZ, à intervenir dans cette affaire, en représentation de Monsieur Roland CHLOUP.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 07 septembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

27) Réhabilitation d'un bâtiment communal.
-Soutien communautaire à la commune membre de PANGE

Après avoir entendu le compte-rendu de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P) sur le projet de la Commune de PANGE consistant en la réhabilitation d'un ancien bâtiment sis 8 rue de Lorraine, regroupant les services de la bibliothèque municipale, de l'école de musique communautaire-pôle de PANGE, l'A.R.L.P. et le Bureau de Poste,

Le Bureau Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ :

- rappelle qu'au travers du diagnostic des 17 Communes membres réalisé par le Cabinet AKOUNA Consulting dans le cadre de la réalisation du projet de territoire, il ressort un apport de population conséquente, composée majoritairement de familles d'un ou deux enfants, avec des attentes spécifiques, notamment en matière de services.
- apporte le soutien de la C.C.P.P à ce projet qui améliorera les conditions d'accueil des administrés de la Commune de PANGE et de la population communautaire environnante.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, 07 septembre 2009

Le Président
R. CHLOUP